

attention aux autres grains tels que l'orge et l'avoine, et aux plantes, afin qu'une récolte ne leur fit défaut en aucun temps.

Je demanderai aux honorables députés de la province de Québec, des deux côtés de la Chambre, s'il n'est pas vrai que la production du blé est aujourd'hui très considérable dans la province de Québec. Je sais que dans la partie du pays que je représente, la production du blé a beaucoup augmenté; et hier encore j'ai reçu une lettre d'un cultivateur du comté de Rimouski, qui dit que la saison actuelle est favorable, que les cultivateurs ont semé cette année une quantité double de blé et autres céréales; s'ils font cette culture c'est parce qu'ils savent que le blé parvient à maturité dans cette province.

Heureusement, la mouche à blé a disparu, et les cultivateurs espèrent cultiver le blé en aussi grande quantité que par le passé. Toutefois, si la mouche à blé allait revenir, les cultivateurs pourraient suspendre la culture du blé pendant quelques années pour donner leur attention à d'autres céréales. Le tabac, par exemple, pourrait être cultivé.

L'honorable ministre (M. Laurier) sait très bien que le tabac étranger en feuille est sujet seulement à un droit d'accise tout comme le tabac indigène, et dans ce cas quel avantage donne-t-on au cultivateur canadien.

L'honorable ministre a soutenu que le tabac étranger était supérieur au tabac canadien; eh bien, quel avantage possède donc le cultivateur canadien sous ce rapport.

Si ce produit pouvait être avantageusement cultivé au Canada, et si par ce moyen nos cultivateurs pouvaient faire un profit considérable, pourquoi le gouvernement n'appuierait-il pas la motion de l'honorable député de Beauce? Nous ne sommes pas ici simplement pour passer des lois au point de vue de principes abstraits; mais il est de notre devoir d'appliquer les meilleurs principes possibles aux circonstances de notre pays.

La question qui nous est soumise a trait à l'application d'un principe dans les intérêts de notre pays. La classe agricole a besoin d'encouragement. C'est un fait bien connu, que sans cette

M. LANGEVIN

classe, la population des villes ne saurait subsister. Si les cultivateurs ne s'adonnaient pas chaque jour à la culture de la terre, où en serions-nous? Cette classe a besoin de quelque encouragement, et cette motion a pour but d'effectuer cet objet.

Je sais que tout dernièrement, quand les agents du gouvernement dans les paroisses de Saint-Paul et des Eboulements, allaient saisir chez certains cultivateurs quelques livres de tabac, qui étaient absolument nécessaire à leurs besoins, ces cultivateurs se montrèrent justement indignés de cette conduite. Ils ne pouvaient croire que le gouvernement se prêterait à un acte semblable, et ils demandèrent si cela s'était jamais fait par le passé. Cela ne s'était jamais vu auparavant; et cet exemple suffit pour démontrer que la loi devrait être amendée.

Je voterai certainement en faveur de la motion de l'honorable député de Beauce.

M. CASGRAIN—Cette taxe dont se plaint l'honorable député n'a-t-elle pas été imposée en 1867 ou 1868?

M. LANGEVIN—L'honorable monsieur doit savoir que si un droit a été alors imposé sur le tabac, il a été augmenté par le gouvernement qu'appuie l'honorable député (M. Casgrain). L'honorable député a voté en faveur de cette augmentation. L'honorable député aura bientôt l'occasion d'expliquer à ses électeurs pourquoi le droit sur le tabac a été doublé, pourquoi il a encouragé cette politique, et pourquoi il a appuyé le gouvernement qui l'a proposée.

L'attitude prise par l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur n'est pas logique. Si le tabac ne peut pas être cultivé au Canada, il n'y a aucun danger que le revenu souffre de l'adoption de cette motion.

Il est six heures et l'Orateur
quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

M. LANGEVIN — Avant la suspension de la séance de la Chambre,